

PARTIE II.—ÉVOLUTION DU RÉGIME FISCAL

Avant la première guerre mondiale, le gouvernement fédéral pouvait financer ses dépenses à l'aide d'impositions indirectes telles que les droits de douane et d'accise. Des taxes directes moins importantes étaient imposées pour d'autres fins que le revenu mais celles-ci, pendant l'année financière de 1914, s'élevaient à moins de 1.5 p. 100 du revenu total des taxes perçues par le gouvernement fédéral. Aujourd'hui les taxes directes forment environ 46 p. 100 des taxes totales.

Les exigences financières sans précédent de la première guerre mondiale commencèrent à se faire sentir vers 1915 et, entre 1915 et 1917, le gouvernement fédéral entra dans le domaine de la taxation directe par l'imposition de taxes sur les banques, les compagnies de fiducie et de prêt, les compagnies d'assurance et les profits commerciaux. L'impôt sur le revenu fut introduit au Canada pendant cette dernière année et il est resté une importante source de revenu au cours de la période écoulée entre les deux guerres. Le déclenchement de la guerre en 1939 et l'augmentation rapide des dépenses fédérales ont donné lieu à une hausse très sensible de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés; la taxe sur les surplus de bénéfices a été rétablie et aggravée; le gouvernement fédéral est entré dans les domaines des droits successoraux et des taxes sur l'essence (taxes semi-directes) qui jusqu'alors avaient été imposés exclusivement par les provinces.

Les premières réductions des taxes directes, taxes si élevées durant la guerre, ont été présentées dans le budget de 1945-1946 et comprennent une diminution de 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1945 et de 16 p. 100 pour 1946, une diminution du taux de 100 p. 100 de la taxe sur les surplus de bénéfices à 60 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1946 et une augmentation des bénéfices normaux minimums, en vertu de la taxe sur les surplus de bénéfices, de \$5,000 à \$15,000 à compter du 1^{er} janvier 1946.

Le budget de 1946-1947 présente une nouvelle structure fiscale à l'égard des contribuables particuliers; elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 1947. Le taux est abaissé et le niveau d'exemption est augmenté à \$750 pour les célibataires et à \$1,500 pour les personnes mariées. La taxe sur les surplus de bénéfices des particuliers en affaires est abolie et le taux des taxes sur les sociétés est révisé de façon à réduire la taxe fédérale minimum de 40 à 30 p. 100 et le maximum, de 60 à 45 p. 100. Une taxe provinciale sur les sociétés (5 p. 100) est percevable par le gouvernement fédéral dans les provinces qui ont conclu des accords fiscaux avec le Dominion.

Le budget de 1947-1948 comporte d'autres réductions dans le domaine des taxes sur les particuliers et les sociétés. A compter du 1^{er} juillet 1947, le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers est abaissé à l'égard de toutes les classes de revenu; la réduction est de 54 p. 100 pour les plus basses classes et diminue régulièrement à 6 ou 7 p. 100 aux niveaux les plus élevés. Pour un grand nombre de catégories de revenu moyen la réduction est de 29 p. 100 en moyenne. Quant aux sociétés, la taxe sur les surplus de bénéfices est abolie le 1^{er} janvier 1948.

Le budget de 1948-1949 n'offre que de légers changements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés; les taux de base ne changent pas. Toutefois, l'exemption fédérale relative aux droits successoraux est portée de \$5,000 à \$50,000.